

## Vaste chantier informatique pour la paye des fonctionnaires

16 TX

Le contrat pour la construction d'une nouvelle application A ÉTÉ ATTRIBUÉ À UN CONSORTIUM MENÉ PAR ACCENTURE, qui était opposé à IBM.

TRIBUNE

PAR OLIVIER HENSGEN

**C'**est un chantier informatique public critique qui va aboutir à la mise au point d'un nouvel outil de paye pour les quelque 3 millions de fonctionnaires français. À l'issue d'un appel d'offres de plus d'un an, l'Opérateur national de paye (ONP), la structure publique créée en 2007 pour moderniser la chaîne de paye de l'État, vient, selon nos informations, de retenir la proposition du consortium mené par la société de services américaine Accenture. Ce consortium comprend également la britannique Logica, la française Sopra, en sous-traitance, et l'éditeur français de logiciels HR-Access.

Selon un connaisseur du dossier, la construction de la solution informatique devrait coûter aux alentours de 70 à 80 millions d'euros. Mais l'ensemble du projet, avec les déploiements dans les administrations, la formation des agents, etc. représentera un investissement « trois à cinq fois supérieur », difficile à chiffrer à ce jour.

Le grand perdant de l'appel d'offres est IBM, qui menait le consortium concurrent, au sein duquel il était associé à la société de services française Steria et à l'éditeur allemand de logiciels SAP. IBM, avisé de sa défaite fin août, selon nos informations, avait déposé un recours en référé devant le tribunal administratif sur la validité de la procédure. Mais

celui-ci a été rejeté hier. Plus aucun obstacle ne devrait désormais retarder la signature du contrat.

Le projet de l'ONP, qui concerne rien moins que les trois millions de fonctionnaires français, ne manque pas de défis. « C'est un programme d'une dimension exceptionnelle par son volume », de l'avis même de Sophie Mahieux, la directrice de l'ONP. « La vraie difficulté du projet, c'est la capacité à traduire les règles de gestion des populations de fonctionnaires, qui sont très diverses, dans un système unique, avec une telle volumétrie », résume une source industrielle.

Cette nouvelle solution informatique viendra remplacer un système de paie dont « la pérennité est aujourd'hui menacée », selon un rapport de l'ins-

### L'application de paye du Trésor public date des années 1970.

pection générale des finances, publié fin 2006. L'application de paie du Trésor public date en effet des années 1970. « Il n'existe plus aujourd'hui qu'une poignée de personnes qui savent la maintenir et qui sont proches de la retraite », indique un bon connaisseur du sujet. L'efficacité du système pâtit également d'une « organisation éclatée » et d'une « mutualisation insuffisante », selon l'inspection des finances.

Concrètement, la collecte des informations nécessaires à la paye des agents publics est aujourd'hui assurée au niveau même des ministères. Plus de 10.000 personnes travaillent sur ces sujets, avec des dizaines d'applications différentes, et des écarts de productivité importants. Les informations sont ensuite transmises au Trésor public, qui calcule et édite les bulletins. Mais l'interface des systèmes d'information de ressources humaines des ministères avec l'application du Trésor n'est pas généralisée, ce qui implique de nouvelles saisies de données, avec les risques d'erreurs à la clé.

### ■ RÉDUCTIONS D'EFFECTIFS

La mise en œuvre d'un nouveau système d'information au Trésor devrait permettre un certain nombre d'économies, selon les promoteurs du projet. L'ONP a évoqué « la possibilité d'atteindre un retour sur investissement du projet sur cinq ans ». Les économies proviendront notamment de l'exploitation et du maintien du système d'information, unique et rénové. L'application permettra également « des gains de saisie », selon un industriel. Autrement dit : des réductions d'effectifs en charge de ces missions. Comme l'a formulé Sophie Mahieux il y a quelques semaines « de nouveaux métiers vont apparaître, d'autres vont évoluer, tout ceci nécessitera un accompagnement au plus près des administrations ».

Le calendrier prévisionnel prévoit que la construction de la solution soit engagée en 2010-2011. Une phase pilote devrait ensuite être lancée début 2012, avant le déploiement proprement dit de l'application, prévu par paliers, et qui prendra plusieurs années. ■

## CGT et FSU se rapprochent et annoncent des initiatives communes

A quelques mois de leurs congrès respectifs, un groupe de travail réunit les deux syndicats

Le Monde 16-IX

La CGT et la FSU vont-elles se retrouver demain dans le même syndicat ? Les secrétaires généraux des deux organisations, Bernard Thibault et Gérard Aschieri, en ont-ils parlé, samedi 12 septembre, lors d'un tête à tête discret à la Fête de l'Humanité ?

Officiellement, la discussion a porté sur les « convergences » et les « actions communes » que vont organiser la CGT et la FSU, l'une sur la formation professionnelle à Caen le 10 novembre et l'autre sur la petite enfance à Toulouse le 21 novembre.

Fusionner ? La question inquiète et divise les rangs de la CGT et de la FSU. A trois mois du congrès de la CGT, du 7 au 11 décembre à Nantes, à cinq mois de celui de la FSU, du 1<sup>er</sup> au 5 février 2010 à Lille, il n'est pas question de semer le trouble dans l'esprit des militants.

**Le secrétaire de la FSU récusé toute perspective de « fusion absorption qui serait une mauvaise approche »**

« La question ne se pose pas en ces termes et la FSU ne viendra pas avec armes et bagages, convient la secrétaire confédérale de la CGT, Maryse Dumas. Si cela passe par le haut et que la base n'en veut pas, ce sera une catastrophe avec, à l'arrivée, moins de syndiqués et plus de division. »

Pour autant, « aucune organisation ne peut éviter de se poser le problème de son avenir sans réfléchir à des alliances de forces », a confié au Monde, samedi, Gérard Aschieri. Si le secrétaire de la FSU récusé toute perspective de « fusion absorption qui serait une mauvaise approche », il avoue que la réforme de la représentativité, dont la loi a été votée le 20 août 2008, et la situation sociale actuelle accélèrent les processus. « Nous ne pouvons rester éternellement privés du niveau interprofessionnel, il y a des questions sur lesquelles nous devons pouvoir discuter et négocier », fait valoir M. Aschieri.

Les discussions bilatérales ont commencé en fait en mars. Un groupe de travail, réunissant cinq

dirigeants de chaque organisation, s'est mis en place. Lundi soir, ce groupe se réunissait à nouveau.

D'un côté, la FSU qui pèse quelque 165 000 adhérents dont 70 000 au SNES dans le second degré et 52 000 au SNUIPP dans le premier degré. De l'autre, la CGT avec 65 000 adhérents à la fédération de l'enseignement, de la recherche et de la culture (FERC) et, au total, quelque 200 000 cartes dans la fonction publique, tous secteurs confondus. La CGT existe dans l'enseignement professionnel, mais ne représente rien dans le premier et le second degré.

Si l'addition n'est pas d'actualité, certains y pensent à moyen terme. Jean-Marc Canon, secrétaire général de l'Union générale des fédérations de fonctionnaires (UGFF-CGT), n'« exclut pas que le mouvement syndical se reconstruise en regroupant des forces aujourd'hui séparées ». Richard Béraud, secrétaire général de la FERC-CGT, se veut plus prudent. « Certains veulent mettre la charrue avant les bœufs et aller au-delà d'une simple convergence dans les luttes », dit-il.

Au congrès du SNES, en mars à Perpignan, une résolution a clairement reposé un problème, qui fut à l'ordre du jour de plusieurs congrès de la FSU. « Le SNES œuvre avec la FSU à l'unification du mouvement syndical autour d'une conception d'un syndicalisme de transformation sociale et de lutte (...) », dit la résolution finale.

De quoi raviver tous les fantasmes. Pour Gilles Moindrot, le secrétaire général du SNUIPP, explique que les enseignants du premier degré n'iront pas à la CGT, mais ils « souhaitent que la FSU travaille avec un maximum d'organisations syndicales ». « Avec la CGT, pourquoi pas, dit-il, mais il ne faut pas de relation particulière. »

Jean-Michel Drevon, de la tendance Ecole émancipée (historiquement proche de l'extrême gauche et de l'ex-LCR), craint, lui, « une satellisation autour de la CGT » et il souhaite que « le pôle de "transformation sociale" intègre aussi Solidaires ». Pour répondre à ce souci, la FSU a décidé aussi de mettre en place un groupe de travail avec Solidaires, dont la première réunion aura lieu mercredi. ■

Rémi Barroux

# L'ARTICLE DU JOUR

Le gouvernement va plafonner la nouvelle contribution économique territoriale à 3 % de la valeur ajoutée, et permettre aux entreprises perdantes d'étaler les effets de la réforme sur cinq ans. Les « supergagnants » (EDF, GDF Suez, Areva, SNCF, France Télécom) seront taxés à hauteur de 1,1 milliard d'euros.

## L'Elysée a rendu ses derniers arbitrages sur la réforme de la taxe professionnelle

Les entreprises dites de réseaux ne figureront pas parmi les grands gagnants de la suppression de la taxe professionnelle. Il en a été décidé ainsi par le gouvernement, qui, sous couvert d'alléger l'impôt des établissements industriels, ne souhaite pas offrir des gains « injustifiés » aux entreprises et aux activités non délocalisables. L'Elysée, qui a rendu hier ses derniers arbitrages, prévoit ainsi de nouvelles taxes pour récupérer, quasi intégralement, le gain de ceux qu'il qualifie de « supergagnants » : EDF, GDF Suez, la SNCF, Areva, France Télécom et les opérateurs de téléphonie mobile. Celles frappant l'énergie iront en priorité au niveau communal et intercommunal. Les taxes sur les télécoms et les équipements ferroviaires seront versées aux régions, compétentes en la matière depuis 1997.

### Victoires pour le patronat

Outre qu'elles rétablissent le lien entre impôt et territoire, ces taxes permettront surtout de réduire d'un cinquième la facture de l'Etat : jusqu'alors, le coût de la réforme était estimé à 5,5 milliards d'euros par an, net d'impôt sur les sociétés (IS). Les taxes frappant les « supergagnants » devraient permettre de récupérer 1,5 milliard d'euros avant

IS et 1,125 milliard après J. Les mesures en faveur des perdants (intérim, grossistes, banques, etc.) devraient représenter 440 millions d'euros en régime de croisière et 500 millions de plus l'an prochain. Elles seront ciblées non sur les 70.000 établissements perdants, mais sur les 42.000 les plus pénalisés, dont l'impôt est majoré de plus de 10 % ou de 500 euros au moins. Ceux-ci pourront étaler les effets de la réforme sur cinq ans : en 2010, ils paieront le même impôt qu'en 2009. L'impôt croîtra ensuite, de manière linéaire, les quatre années suivantes. Si le

### Bercy promet un gain de croissance de 0,7 point et 85.000 emplois

Dix ans. Rattachée à Bercy, la Direction générale du Trésor et de la politique économique (DGTPE) a réalisé une étude d'impact sur les effets à attendre de la suppression de la taxe professionnelle. A un horizon de dix ans, la diminution de la taxation devrait se traduire par un gain de 0,7 point de PIB, soit une création nette de richesse

de 14 milliards d'euros. La réforme pourrait également permettre la création de 85.000 emplois, estime la DGTPE. « Il ne faut pas voir la réforme comme gagnante pour les entreprises et perdante pour le budget de l'Etat. C'est le meilleur moyen d'arrêter la hausse du chômage », a estimé hier la présidente du Medef, Laurence Parisot.

par Christine Lagarde ne simplifie pas le Code des impôts, qui comportera l'an prochain une série de nouveaux prélèvements sectoriels. Les discussions avec EDF, premier contributeur de la taxe professionnelle (1,3 milliard d'euros), ont été particulièrement complexes. Le gouvernement a finalement renoncé à taxer les pylônes, qui appartiennent aux distributeurs. Mais l'électricien sera taxé au titre des transformateurs du secteur régulé, appartenant à ses filiales RTE (haute tension) et ERDF (basse tension). Ce prélèvement apportera une centaine de millions d'euros. Une deuxième taxe frappera toutes les centrales de production d'énergie, qu'elles soient nucléaires, hydrauliques ou thermiques. Pour EDF, qui possède 19 centrales nucléaires, 447 centrales hydrauliques et 25 tranches thermiques, le prélèvement sera compris entre 450 et 550 millions d'euros. La taxe portant sur les capacités de production frappera aussi les autres producteurs d'énergie, tels GDF Suez, Areva et Poweo.

La SNCF, quant à elle, sera taxée au titre de ses matériels roulants, à hauteur d'environ 300 millions d'euros. Cela correspond à la différence entre la TP payée jusqu'alors (510 millions) et le montant de la nouvelle contribution économique territoriale (220 millions). Les opérateurs de téléphonie et France Télécom, enfin, seront taxés au titre des antennes, à raison de quelques dizaines de millions d'euros. Cet impôt, déjà existant, devrait être relevé à hauteur de 1.000 euros par antenne, au grand maximum.

THIBAUT MADELIN  
ET LUCIE ROBEQUAIN

### Taxe professionnelle : le coût de la réforme

En milliards d'euros, en régime de croisière (à partir de 2015)	Avant l'impôt sur les sociétés	Après l'impôt sur les sociétés
<b>Coût de la réforme</b> (avant aménagements sectoriels)	<b>+ 7,1</b>	<b>+ 5,5</b>
<b>Taxes spécifiques pour les « supergagnants »</b> (EDF, SNCF, téléphonie mobile, etc.)	<b>- 1,5</b>	<b>- 1,125</b>
<b>Mesures en faveur des perdants</b>	<b>nc</b>	<b>+ 0,44</b>
<b>Coût de la réforme</b> (après aménagements sectoriels)	<b>nc</b>	<b>4,815</b>

idé / Source : ministère de l'Economie

surcroît d'impôt atteint 1.000 euros, par exemple, ils paieront zéro euro supplémentaire l'an prochain, puis 250 euros supplémentaires en 2011, puis 500 en 2011... pour n'entrer dans le droit commun qu'en 2015.

Au-delà de cette mesure de court terme, le patronat a obtenu trois autres victoires de taille : la contribution économique territoriale, qui remplace la TP, sera plafonnée à 3 % de la valeur ajoutée, au lieu de 3,5 % auparavant. Un abattement forfaitaire de

1.000 euros sera également proposé aux petites entreprises, réalisant moins de 1 ou 2 millions de chiffre d'affaires.

### Impôt sur les transformateurs

Pour les entreprises à forte intensité de main-d'œuvre, enfin, l'impôt sera plafonné en fonction du chiffre d'affaires. L'intérim sera ainsi beaucoup moins pénalisé qu'il n'aurait dû l'être. Au total, la réforme en régime de croisière devrait donc représenter un coût net d'IS de 4,8 milliards d'euros.

Si elle réduit les charges sur l'investissement, la réforme menée